

Le 9 octobre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

Absents : Monsieur PEPIN, Madame RODRIGUES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires pour 2024-2027 proposé par le CDG42

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2023, la Commune est adhérente au contrat groupé souscrit par le CDG42 auprès de CNP avec le courtier gestionnaire SOFAXIS afin de garantir les risques suivants : décès – Accident de service et maladie imputable au service – maladie de longue durée et longue maladie à un taux de 4.20 %. Le taux de remboursement des indemnités journalières est de 90 %.

Il ajoute que, conformément aux textes relatifs au statut des agents, et notamment l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la Commune a, par délibération n° 13 du 27 mars 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) de négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de survenance de certains risques.

Il indique que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats de la négociation la concernant et expose les conditions du nouveau contrat en séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231010-2023-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le CDG42 auprès de CNP avec le courtier gestionnaire RELYENS à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS	TAUX
Décès	4,13 % Sans franchise
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	
Longue maladie, maladie longue durée	

Le taux de remboursement des indemnités journalières sera de **90 %**.

- **ACCEPTE** la proposition d'assistance du CDG42 durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion. La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :
 - **La première année du contrat** : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3 % du montant de l'appel à cotisation,
 - **Les années suivantes** : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3 % du montant des primes acquittées (provision + ajustement) l'année civile précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant ainsi que tout document afférent au présent dossier, éventuel avenant compris.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, compte 616.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 octobre 2023

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

